

Indicateur n° 17 : Poids des dépenses du FSV sur l'ensemble des dépenses de retraite

Le Fonds de solidarité vieillesse (FSV), créé par la loi du 22 juillet 1993 et en place depuis janvier 1994, a pour mission de financer, au moyen de recettes qui lui sont affectées, divers avantages vieillesse à caractère non contributif relevant de la solidarité nationale servis par les régimes de vieillesse de la sécurité sociale. Cette prise en charge financière concerne les allocations du minimum vieillesse, et ceci pour tous les régimes de retraite, certains avantages familiaux comme les majorations de pensions pour enfants et pour conjoint à charge, servies par le régime général (CNAVTS), le régime agricole (MSA) et le régime des indépendants (RSI) et, enfin, la prise en charge forfaitaire des cotisations de retraite, au titre de la validation gratuite des périodes non travaillées, en cas de chômage ou d'arrêts de travail, pour le régime général et pour les salariés agricoles.

Les dépenses annuelles du FSV sont représentées dans le tableau ci-dessous :

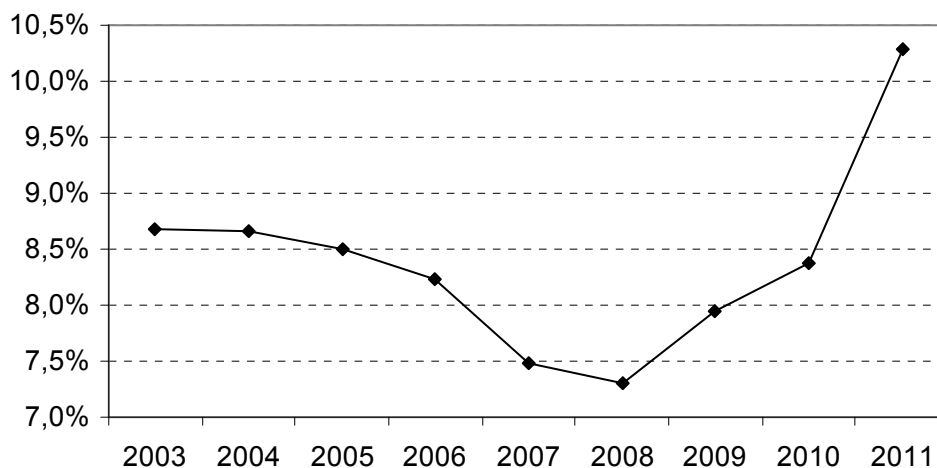
<i>En milliards d'euros</i>	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Charges totales	13,4	14,0	14,7	14,8	14,3	14,6	16,2	17,6	22,3
<i>dont prises en charge de cotisations</i>	7,4	7,9	8,3	8,2	7,6	7,6	8,9	10,1	10,8
<i>dont prises en charge de prestations</i>	5,7	5,9	6,1	6,4	6,6	6,8	7,0	7,2	11,0

Source : CCSS octobre 2012

En 2011, les charges du FSV s'élevaient à 22,3 milliards d'euros, en nette progression par rapport à 2010 (+27%) sous l'effet conjugué de plusieurs facteurs :

- d'une part, les charges de cotisations ont augmenté de 6,8%, principalement portées par la nouvelle prise en charge des cotisations vieillesse au titre des périodes de maladie, maternité, invalidité et AT-MP. Ce nouveau transfert s'est traduit par une charge supplémentaire de 0,6 milliard d'euros par an en 2010 et 2011, contribuant pour respectivement 4,8 et 4,9 points de la hausse des charges du FSV. Par ailleurs, les prises en charge de cotisations au titre du chômage sont restées relativement stables en 2011 (+0,2%) du fait d'une stabilisation du nombre de chômeurs pris en compte dans les calculs ;
- d'autre part, les prises en charge de prestations par le FSV progressent à un rythme très soutenu en 2011 (+52,8%) suite à l'élargissement de leur périmètre. En effet, à compter de 2011, la réforme des retraites de 2010 a élargi les prises en charge de prestations, en transférant au FSV une partie du financement du minimum contributif jusqu'alors assumée par la CNAV. Par ailleurs, les majorations de pensions de retraite versées aux parents ayant élevé au moins trois enfants sont intégralement prises en charge par la CNAF en 2011 et ne pèsent plus sur les dépenses du FSV. Enfin, les prises en charge de prestations au titre du minimum vieillesse sont structurellement moins dynamiques en raison d'une baisse tendancielle des effectifs due à l'amélioration du niveau des pensions contributives. Cependant, ces charges ont crû de 3,4% en 2011. Cette dynamique est largement imputable aux revalorisations intervenues afin de mettre en œuvre l'augmentation de 25% du minimum vieillesse versé aux personnes seules à l'horizon 2012 : +4,7% en avril 2010 et 2011.

En conséquence de ces évolutions, le poids des charges du FSV dans l'ensemble des dépenses de retraite des régimes de base a significativement augmenté en 2011 (+1,9 point), avec un poids de 10,3%. Sur la période 2003-2008, ce ratio a diminué continûment (-1,4 point sur la période) pour atteindre son plus bas niveau en 2008 (7,3%), avant de rebondir en 2009 (+0,6 point) et 2010 (+0,4 point).

Poids des dépenses du FSV dans l'ensemble des dépenses de retraite des régimes de base

Source : CCSS octobre 2012

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n° 17 :

Les données sont issues des comptes 2003 à 2011 des branches retraites des régimes de base. Les comptes détaillés du FSV figurent dans le rapport de la Commission des comptes de la Sécurité sociale d'automne chaque année ; les dernières données sont issues du rapport d'octobre 2012.

Les charges du FSV sont :

- des prises en charge de cotisations au titre de périodes validées gratuitement par les régimes de base d'assurance vieillesse (chômage, service national légal, maladie à compter du 1^{er} juillet 2010), ainsi que, depuis 2001, des cotisations de retraite complémentaire (ARRCO et AGIRC) au titre des périodes de préretraite et de chômage indemnisées par l'État ;
- des prises en charge de prestations au titre du minimum vieillesse, des majorations de pension pour enfants et conjoint à charge, et du minimum contributif à compter de 2011 ;
- diverses charges techniques ;
- des dotations aux provisions ;
- des charges financières ;
- des charges de gestion courante ;
- des charges exceptionnelles.